

Ce jour'hui premier Juin mil huit cent dix sept  
quatre heures après midi. Lesdits nous Denis Legrand Maire  
de la commune de Sabauz, avec cette qualité faisant les fonctions d'officier  
de l'Etat civil de la dite commune, convoquant de J. Deuil,  
Dijarteneux de la Seine sous signifié

N<sup>o</sup> 8

Noty ynd  
jura  
Celle mari Genevieve

Sont comparus de la commune, le Sire yve Marie Noty  
maison domicilié à lui, ni audit lieu. Le Sire trois quatorze  
Dix, Dix Septembre mil huit cent dix sept, fils mineur de J. Deuil  
Noty, signeron, audit lieu, et de Marie Marguerite pantou de laque

Et Demoiselle Marie Genevieve Collé, Etanché sous de laque  
nie en cette commune. Le Sire Guy messidor au dix, quatorze  
mille huit cent dix sept, fille mineur de Marie Collé signeron domicilié à  
Puteaux, et de Catherine Lejeune son père et mère d'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage  
propre entre eux, dont la publication ont été faite tant en  
commune que celle de Neuil les treize au mois et dix sept au  
aux quelle publication n'est intervenue aucune opposition

Faisant droit à leur requête, après avoir donné lecture n<sup>o</sup>  
desdites publications d. de l'acte de naissance de l'acte par lequel  
il appert qu'il est né à Neuil, le Sire trois quatorze au dix,  
Dix Septembre mil huit cent dix sept, B. Collé de la future, par  
lequel il appert quelle est son adresse commune le Sire Guy  
messidor au dix, quatorze mille huit cent dix sept, n<sup>o</sup>  
de l'acte de décès de Marie Genevieve Collé, par lequel il appert

qu'il est né en la commune de Neuil le Sire trois au dix  
mille huit cent dix sept, père de l'acte de naissance de l'acte par lequel  
il appert qu'il est né à Neuil, le Sire trois quatorze au dix,  
Dix Septembre mil huit cent dix sept, B. Collé de la future, par  
lequel il appert quelle est son adresse commune le Sire Guy  
messidor au dix, quatorze mille huit cent dix sept, n<sup>o</sup>  
de l'acte de décès de Marie Genevieve Collé, par lequel il appert

qu'il est né en la commune de Neuil le Sire trois au dix  
mille huit cent dix sept, père de l'acte de naissance de l'acte par lequel  
il appert qu'il est né à Neuil, le Sire trois quatorze au dix,  
Dix Septembre mil huit cent dix sept, B. Collé de la future, par  
lequel il appert quelle est son adresse commune le Sire Guy  
messidor au dix, quatorze mille huit cent dix sept, n<sup>o</sup>  
de l'acte de décès de Marie Genevieve Collé, par lequel il appert

qu'il est né en la commune de Neuil le Sire trois au dix  
mille huit cent dix sept, père de l'acte de naissance de l'acte par lequel  
il appert qu'il est né à Neuil, le Sire trois quatorze au dix,  
Dix Septembre mil huit cent dix sept, B. Collé de la future, par  
lequel il appert quelle est son adresse commune le Sire Guy  
messidor au dix, quatorze mille huit cent dix sept, n<sup>o</sup>  
de l'acte de décès de Marie Genevieve Collé, par lequel il appert

Notary Francois  
Beuvray  
Cenart  
Doy Collé  
Cenart  
Bernard  
Legrand